



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 11 – 31 janvier 2017

SOMMAIRE

DDT

DDT-SG-2017017-0001 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de M. Pierre LIOGIER, Directeur départemental des Territoires de l'AUBE	3
DDT-SG-2017017-0002 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat Général

Arrêté n°DDT-SG-2017017-0001

**Portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de
M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube**

Le Directeur Départemental des Territoires

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment en dernier lieu par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BGM 2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, à l'effet de signer, au nom de Mme la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences, et notamment son article 2,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre LIOGIER, la subdélégation de signature est confiée à M. Daniel SERGENT pour l'ensemble des domaines.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée à M. Pierre LIOGIER par l'arrêté susvisé de Mme la Préfète du département de l'Aube, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

- en matière d'administration générale

- à M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des chefs de service cité au présent article,
- à Mmes et Mrs les chefs de service, chefs d'agence territoriale et chefs de bureau, pour l'octroi des congés annuels et JRTT ou assimilables.

- en matière d'affaires juridiques, de contrôle de légalité, d'installations classées pour la protection de l'environnement et de procédures environnementales instruites par le bureau juridique :

- à M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric NICOLAS, chef du bureau juridique ou l'un des chefs de service cités au présent article.

- en matière de marchés publics et d'accords-cadres :

- à Madame Valérie GRUYER, en qualité de chef de Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Didier SIENTZOFF, chef du bureau bâtiment et construction durable ; à Mme Florence ROY, chef de l'Agence Nord Ouest ; à M. David CHEVALLOT, chef de l'Agence Sud Est ; à M. David DUTHEIL, chef de l'Agence Centre Aube pour tous les actes relatifs à l'exécution des marchés de leur ressort ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des chefs de service cités au présent article,
- à M. Mohamadi SOUMAILA secrétaire général, pour les marchés relatifs aux services et fournitures,

- en matière d'eau et de biodiversité :

- à Mme Héléne KERISIT, chef du Service Eau et Biodiversité, ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles HUGEROT, M. Pascal BRUANT, M. Jean Pierre JACTAT ou l'un des chefs de service cités au présent article.

- en matière d'économies agricole et forestière :

- à M. Laurent BOULLANGER, chef du Service Economies Agricole et Forestière, ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des chefs de service cités au présent article,

- à Mme Magali BARBE, chef du bureau développement rural et forêt et Mme Sylvette GUBLIN, chef du bureau structures, installations, contrôles, pour l'instruction et la gestion des dispositifs relatifs au programme de développement rural de Champagne-Ardenne.

- en matière de logement, d'habitat et de rénovation urbaine, de construction, de contrôle des règles générales de construction :

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Morgan BOUCHER, chef du bureau politiques sociales du logement pour toutes les convocations, compte rendus concernant les commissions relatives à l'activité du bureau ainsi que pour toutes décisions prises à l'issue des commissions C.C.A.P.E.X. ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- en matière d'accessibilité et de sécurité :

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, pour tous les avis et compte-rendus concernant la sous commission départementale d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Didier SIENTZOFF, chef du bureau bâtiment et construction durable ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, à M. Didier SIENTZOFF, à Mme Sylvette LEGOIX, à M. Thomas LAPIERRE, à Mme Martine CUTILLAS et à M. Frédéric CHAAL du Bureau Constructions et Bâtiments Durables, M. Frédéric BAUDOUIN, à Mme Sophie LUCAS, à M. Bruno PAILLE, à M. Raymond BLOT et à M. David DUTHEIL de l'Agence Centre Aubeois, à M. David CHEVALLOT, à M. Francis GREGOIRE et à M. Jean-Michel LAMY de l'Agence Sud Est, à Mme Florence ROY, à M. Patrick TRINQUASSE et à M. Pascal LENOIR de l'Agence Nord Ouest pour tous les avis rendus par les groupes de visite des sous commissions départementales d'accessibilité et de sécurité.

- en matière d'éducation routière :

- à Mme Dominique VIAULT, cheffe du Service Réseaux, Risques et Crises, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas FAGARD, chef du bureau éducation routière, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- en matière de transports routiers, fluvial et circulation routière :

- à Mme Dominique VIAULT, cheffe du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et des déplacements, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- en matière de contrôle de la distribution d'énergie électrique :

- à Mme Dominique VIAULT, cheffe du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et déplacements, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- en matière de prévention des risques et de gestion de crises :

- à Mme Dominique VIAULT, cheffe du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Loïc DESCHAMPS, chef du Bureau Risques et Crises, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- en matière de publicité :

- à M. François VALLADE, chef du Service Connaissance et Planification et M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, M. Éric NICOLAS, chef du bureau juridique, à Mme Florence ROY, chef de l'agence Nord Ouest, M. David CHEVALLOT, chef de l'Agence Sud Est et à M. David DUTHEIL, chef de l'Agence Centre Aubeois, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des chefs de service cités au présent article,

- en matière d'urbanisme opérationnel, de conception, de planification et d'application du droit des sols :

- à M. François VALLADE, chef du Service Connaissance et Planification, à M. David CHEVALLOT, chef de l'agence Sud Est, à Mme Florence ROY, chef de l'Agence Nord Ouest et à M. David DUTHEIL, chef de l'Agence Centre Aubeois, et en cas d'absence ou empêchement à M. Jean-Michel BARROIS, chef du bureau planification à l'Agence Centre Aubeois, à Mme Angélique DEBORVA, chef du bureau application du droit des sols à l'Agence Centre Aubeois, à M. Jean-Claude COUPPE DE LAHONGRAIS, chef du bureau urbanisme à l'Agence Nord Ouest, et à M. Pascal LUX, chef du bureau urbanisme à l'Agence Sud Est, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- en matière de gestion de fonds publics (DETR, FNADT, FEDER, FEADER, FRED, DDU)

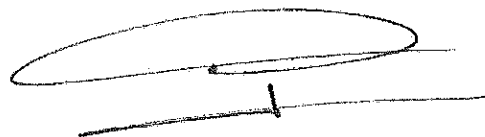
- à M. David CHEVALLOT, chef de l'agence Sud Est, à Mme Florence ROY, chef de l'agence Nord Ouest et à M. David DUTHEIL pour la certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par la DETR, le FNADT, le FEDER, le FRED ou la DDU ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des chefs de service cités au présent article.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°DDT-SG-2016144-000 du 23 mai 2016.

Troyes, le 17 janvier 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale
des territoires**

Secrétariat Général

Arrêté n°DDT-SG-2017017-0002

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment l'article 44, autorisant les chefs des services des administrations civiles de l'Etat dans le département, délégués du Préfet, de subdéléguer leur signature à leurs subordonnés pour les attributions d'ordonnateur secondaire modifié notamment par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BGM-2016153-0001 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer, au nom de Mme la Préfète du département de l'Aube, les actes découlant de la fonction d'ordonnateur secondaire sur les budgets opérationnels de programme des missions, Ville et Logement, Ecologie, Développement et Aménagement Durables, Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, Services du Premier Ministre, Agriculture, Pêche, Forêt et Affaires rurales, figurant à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La délégation de signature, qui m'est conférée pour les attributions d'ordonnateur secondaire par l'article 1 de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Aube, est subdéléguée en ce qui concerne la signature des commandes imputées sur tous les budgets opérationnels de programme mis à leur disposition dans le cadre des attributions de la Direction Départementale des Territoires, à :

SECRETARIAT GENERAL :

- Monsieur Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général ;

Sont autorisés à passer les commandes d'un montant inférieur à 1 000 € H.T,

- Madame Patricia D'ORIA, responsable du Bureau Administratif ;

- Monsieur Pascal PALVOISIN, responsable du Bureau Logistique

Sont autorisés à procéder à la constatation du service fait :

- Monsieur Pascal PALVOISIN ;
- Madame Monique DELAMARCHE ;
- Monsieur Alain GUICHARD

SERVICE RESEAUX, RISQUES ET CRISES :

- Madame Dominique VIAULT, responsable du Service Réseaux, Risques et Crises ;
- Monsieur Philippe JACQUIER, responsable du Bureau Sécurité Routière et des Déplacements ;
- Monsieur Loïc DESCHAMPS, responsable du Bureau Risques et Crises ;
- Monsieur Nicolas FAGARD, responsable du Bureau Education Routière

SERVICE CONNAISSANCE ET PLANIFICATION :

- Monsieur François VALLADE, responsable du Service Connaissance et Planification

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE :

- Madame Hélène KERISIT, responsable du Service Eau et Biodiversité

SERVICE ECONOMIES AGRICOLE ET FORESTIERE :

- Monsieur Laurent BOULLANGER, responsable du Service Economies Agricole et Forestière ;
- Madame Magali BARBE, responsable du bureau développement rural et forêt ;
- madame Sylvette GUBLIN, responsable du bureau structures, installations et contrôles

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION DURABLE :

- Madame Valérie GRUYER, responsable du Service Habitat et Construction Durable ;
- Monsieur Yoann GILQUIN, responsable du Bureau Logement Social et Rénovation Urbaine ;
- Monsieur Morgan BOUCHER, responsable du Bureau Politique Sociale du Logement ;
- Monsieur Didier SIENTZOFF, responsable du Bureau Construction et Bâtiment Durable ;

AGENCE SUD EST :

- Monsieur David CHEVALLOT, responsable de l'Agence Sud Est,

AGENCE CENTRE AUBOIS :

- Madame David DUTHEIL, responsable de l'Agence Centre Aubeois,

AGENCE NORD OUEST :

- Madame Florence ROY, responsable de l'Agence Nord Ouest

ARTICLE 2 - Est également subdéléguée à toutes les personnes visées à l'article 1er la signature des pièces et documents relatifs aux opérations matérielles de liquidation des dépenses et des recettes entrant dans leurs attributions respectives.

ARTICLE 3 – Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature du Directeur Départemental adjoint des Territoires, les marchés passés du §1 de l'article 26 du code des marchés publics en tenant compte des dispositions prévues à l'article 4 de la présente décision.

ARTICLE 4 – Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature de Madame la Préfète de l'Aube conformément à l'arrêté n° BMG2016153-0001 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- les décisions de subvention d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés d'ingénierie d'un montant supérieur à 193 000 € HT lorsque l'État est prestataire de service.

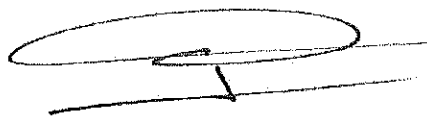
ARTICLE 5 : Les agents cités dans le tableau en annexe ont délégation de validation dans les applications CHORUS-Formulaire, CHORUS-DT et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 1 et 2 de la présente délégation.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées.

Troyes, le 17 janvier 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER